

SEANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2016

ORDRE DU JOUR

1. Traversée d'Ehl :
 - convention délégation de maîtrise d'ouvrage
 - demande de subventions
2. Modification PLU
3. Forêt : travaux
4. Commission urbanisme : travaux d'entretien de voirie
5. Remplacement de Mélanie ROESSLER
6. Rapport d'activité SDEA
7. Salle multifonctions
8. Divers

Secrétaire de séance : Martine WALTER,

Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Anny RIEGEL-SUR, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Jean-François MAILLOT, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT, Amandine FAUVET, Laurent REINHOLD, Gwendoline HURSTEL.

Membres excusés :

Fabienne TUSSING, procuration à Jean-Paul BRUGGER
Stéphanie BOEHRER-KINTZ, à procuration Nathalie JACQUEMIN
Luc SCHIMPF sans procuration.

Points supplémentaires.

Le Maire propose au Conseil d'ajouter les points suivants :

- Taxe d'aménagement zone Flores
- AFUA- Changements
- Diagnostics des risques psychosociaux
- Périmètre de la future communauté des communes (Fusion) .

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Traversée d'Ehl :

Demande d'adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le département du Bas-Rhin et la Commune de Benfeld pour l'aménagement de la traversée d'Ehl, sur la RD282

Dans le cadre de l'aménagement de la traversée d'Ehl situé sur la RD282, il est proposé d'adopter une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage respectivement avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Commune de Benfeld.

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la Commune de Sand selon les modalités détaillées dans les 2 conventions ci-jointes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,

VU les projets de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Benfeld et du Conseil Départemental.

VU la délibération du Conseil municipal de Benfeld en date du 25 avril 2016 relative à l'adoption de ladite convention.

DECIDE

D'APPROUVER les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'aménagement de la traversée d'Ehl sur la RD282 désignant la Commune de Sand comme maître d'ouvrage unique pour cette opération.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

D'AUTORISER le Maire à signer les marchés relatifs à ces travaux et à procéder à toutes les démarches dans ce cadre.

D'AUTORISER le Maire à solliciter toutes les subventions qui pourraient être attribuées.

Adopté à l'unanimité

aménagement de la traversée d'Ehl

Après avoir examiné le plan de l'aménagement de la traversée d'Ehl, proposé par AFT et retravaillé par Dominique Erhard, responsable technique de la Ville de Benfeld, agissant en tant que maître d'œuvre, **la commission urbanisme a proposé** au Conseil Municipal de retenir le projet. Le devis estimatif des travaux se répartit comme suit :

	en €/HT
•voirie :	71 429
•assainissement :	14 740
•éclairage public :	23 908
•téléphone :	4 097
•fibre :	7 041
•signalisation :	2 800
•orange étude et câblage :	3 200
• SPS :	1 400
TOTAL €/HT :	128 615€

Le Maire propose de retenir le plan de financement suivant :

<u>Recettes :</u>	HT
Commune :	39 414,80 €
Région Grand Est :	20 000,00 €
Etat Fonds de soutien à l'investissement	58 882,20 €
Agence de l'eau Rhin/Meuse	10 318,00 €
TOTAL	128 615,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'annuler** la délibération sur le plan de financement du 29 février 2016
- **d'adopter** le projet tel que présenté et le devis estimatif des travaux
- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions auprès des structures telles que évoquées ci- dessus.
- **d'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2.

Objet : Modification PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Sand a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 02/11/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP une mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme pour la **modification n°2 du PLU**, mission correspondant à **12** demi-journées d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Modification n°2 du PLU

Correspondant à **12** demi-journées d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté par 7 (sept) voix pour, 4 (quatre) voix contre (Jean-François MAILLOT, Nathalie JAQUEMIN, Bruno KIENNERT, et Gwendoline HURSTEL) et 3 (trois) abstentions (Martine WALTER, Stéphanie BOEHRER-KINTZ, et Amandine FAUVET)

Point de l'ordre du jour N°3.

Objet : Forêt : travaux patrimoniaux et état de prévision des coupes (ventes de bois)

Programme des travaux d'exploitation 2016 – Etat de prévision des coupes.

Sur proposition de la commission agriculture-forêt-environnement, le Maire présente le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2016.

- **Prévision des coupes à façonner.**

La recette nette H.T. hors maîtrise d'œuvre est de 3 720 €

Le bilan net prévisionnel H.T. est de 3 229 €

- **Programme de travaux patrimoniaux 2016 :**

Le total des travaux prévisionnels H.T. maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre est de H.T. 5 222 €

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents remis par l'O.N.F. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'adopter** le programme prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2016,
- **D'adopter** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **D'autoriser** le Maire à signer les programmes de travaux respectifs.

Pour mémoire, l'EPC ne tient pas compte des frais générés par l'adhésion au SIVU, ni la part salariale des bûcherons.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°4.

Objet : Commission urbanisme : travaux d'entretien de voirie

Jean-Paul BRUGGER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission urbanisme du 20 avril 2016.

Visite de quelques rues :

- rue du 1^{er} décembre : important faïençage sur toute la longueur
- rue Ste Odile (placette) : faïençage, fissures profondes, nids de poule
- rue de Benfeld : faïençage par endroit, un tronçon en bon état, la fin de la rue nécessite une réfection complète.
- rue du Moulin : faïençage, affaissement créant des flaques d'eau, ornières en formation, nécessité d'un mur de soutènement à l'approche du carrefour avec la rte de Sélestat.
- Rue de l'école : faïençage et nids de poule.

Pour les rues du 1^{er} décembre, de Benfeld, de l'école et de Ste Odile l'entreprise consultée préconise un enduit bi-couche dont le coût dépasse largement le budget imparti à l'entretien des rues. De plus la rue de l'école sera ouverte pour des branchements d'eau et d'assainissement. Après consultation et avis de l'entreprise de traiter ponctuellement et en profondeur les endroits les plus abîmés et de recourir à l'enduit bi-couche les années suivantes pour un coût TTC de 3120 € (forfait pour un jour de traitement).

La commission propose au conseil de refaire établir un devis pour la rue du 1^{er} décembre avec le tronçon de la rue Sainte Odile (qui arrive sur la rue du 1^{er} décembre) et de le passer au prochain conseil.

Point de l'ordre du jour N°5.

Objet : Remplacement d'un poste avenir

Anny RIEGEL-SUR rappelle à l'assemblée que le contrat avenir de Mélanie ROSSLER arrive à échéance le 3 juin 2016 et qu'il faut penser à la remplacer.

Elle propose de la remplacer par un contrat aidé CUI-CAE de 20h par semaine, au plutôt le 1^{er} juin 2016 ou au plus tard le 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de recruter** un agent pour les fonctions d'entretien sous contrat aidé avec une durée hebdomadaire de service de 20/35ème au plus tôt le 1^{er} juin 2016 ou au plus tard le 1^{er} septembre 2016.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°6.

Objet : SDEA : rapports 2015 eau potable et assainissement

Jean-Paul BRUGGER présente et fait circuler les rapports 2015 eau potable et assainissement. Les rapports sont tenus à la disposition de ceux qui souhaitent les consulter au secrétariat.

Point de l'ordre du jour N°7.

Objet : Salle multifonctions

Après discussion, ce point est reporté pour le prochain conseil.

Point de l'ordre du jour N°8.

Objet : Taxe d'aménagement zone Flores

Vu la délibération N°2014/67 du 25 novembre 2014, concernant la taxe d'aménagement – taux majoré sur le secteur Ua en continuité de l'AFUA,

Vu les explications du Maire,

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le taux de 20 % à **13 %**.

Trois conseillers municipaux proposent de modifier le taux de 20 % à **17 %**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la modification du taux de 20 % à **13 % (plan joint)**

Adopté par 9 (neuf) voix pour, 3 (trois) voix contre (Pierre SCHNEIDER , Jean-François MAILLOT, et Bruno KIENNERT), et 2 (deux) abstentions (Jean-Paul BRUGGER et Fabienne TUSSING)

Point de l'ordre du jour N°9.

Objet : AFUA-CHANGEMENTS

- projet de division parcellaire

Le Maire explique la demande de division parcellaire de Mme Haas et de M. Schmitt.

Mme Haas est propriétaire des lots n°22 et 23, qu'elle souhaite diviser 3 lots de surfaces égales.
M. Schmitt est propriétaire des lots n°10 à 13, qu'il souhaite transformer en lots 4 à 3 de surfaces égales.

Ce redécoupage des parcelles ne modifie pas le nombre de lots.

Le Cahier des Charges de l'AFUA, pièce du dossier de remembrement, précise que toutes modifications ou divisions doit faire l'objet d'une validation de l'Assemblée Générale et du conseil Municipal de la Commune de SAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le nouveau plan parcellaire tel que présenté et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à valider cette proposition au sein de l'AFUA.

Adopté à l'unanimité

- proposition d'achat de SARL REIBEL FONCIER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition, faite par la SARL REIBEL FONCIER de Benfeld, d'acheter la parcelle d'une contenance de 0,53 are revenant à la commune dans le lot 39 de l'AFUA pour un montant de 8 200,00 € l'are non viabilisé soit 4 346,00 €, afin de pouvoir réaliser son projet de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la vente de la parcelle communale du lot 39 de l'AFUA à SARL REIBEL FONCIER de Benfeld, telle que présentée ci-dessus, pour un montant de 4 346,00 € et désigne Jean-Paul BRUGGER pour signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°10.

Objet : Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°11.

Objet : Périmètre de la future communauté des communes (Fusion)

DELIBERATION PORTANT ACCORD SUR L'ARRETE PORTANT FIXATION DU PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN, DU RHIN et DE BENFELD ET ENVIRONS

A compter de la notification en date du 7 avril 2016 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 visé en objet de la présente et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le conseil municipal dispose de 75 jours pour donner son accord sur ce projet de fusion.

En l'absence de délibération, l'accord de la commune est réputé donné.

Pour que l'accord sur ce projet de fusion soit entériné, il est nécessaire de recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci.

Cette majorité est calculée sur les données de l'ensemble du périmètre concerné par la fusion.

En outre, la loi précise qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. Cette dernière condition n'est actuellement pas remplie pour le périmètre concerné par la présente fusion.

Si les conditions de majorité pour l'accord sont remplies, le préfet pourra alors prendre son arrêté de fusion avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Si les conditions de majorité ne devaient pas être remplies, le préfet pourrait passer outre sous réserve toutefois d'obtenir l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale.

Il convient de noter que, dans un premier temps, les compétences existantes seraient intégralement transférées à la nouvelle communauté de communes. Chaque compétence continuerait à être exercée comme auparavant de manière territorialisée pendant un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives. Au-delà de ces délais, la nouvelle communauté de communes aura fait ses choix de redéfinir les compétences concernées.

Quant aux compétences obligatoires, elles continueront à être exercées comme auparavant. Ses modalités pourront être redéfinies par la nouvelle structure. Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2017, s'ajouteront automatiquement l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil (compétence déjà dévolue à la COCOBEN) mais également la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Egalement : la promotion du tourisme et la création des offices de tourisme (ce qui est déjà le cas sur le périmètre existant).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, de :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » qui impose notamment aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants de se regrouper avec une autre structure,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Benfeld et environs, de la communauté de communes du Rhin et de la communauté de communes du Pays d'Erstein ;

VU l'avis **FAVORABLE** rendu par la commune le 2 novembre 2015

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Benfeld et environs ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la communauté de communes du Pays d'Erstein ;

DONNER son ACCORD au projet de périmètre de fusion tel qu'il découle de l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entre les communautés de communes de Benfeld et environs, du Rhin et du Pays d'Erstein.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°12.

Objet : Divers

- demande pour la réalisation de 2 puits d'irrigations.

Monsieur le maire présente la demande de Monsieur SCHMITT Olivier faite au nom de tous les exploitants de Sand qui exploite le terrain autour de l'étang de pêche, pour la réalisation de 2 puits d'irrigations au lieu dit GROSSWOLFSLOCH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les demandes d'autorisation pour la création de 2 puits d'irrigations au lieu dit GROSSWOLFSLOCH.

Adopté à l'unanimité

- Association des Parents d'Elèves de Sand – Demande de don

Une demande de don à titre exceptionnel a été faite par l'Association des Parents d'Elèves de Sand qui organise une Zumba Family au profit de l'Association « Vaincre la Mucoviscidose ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le soutien de l'action et propose de verser une subvention de 75 € à l'Association des Parents d'Elèves de Sand .

Adopté par 12 (douze) voix pour , 2 (deux) voix contre (Stéphanie BOEHRER-KINTZ, et Nathalie JACQUEMIN) .

- prochain conseil le lundi 6 juin 2016 à 20h.

Le conseil municipal est clos à 23h45.

